

L'AUTO-QUESTIONNAIRE DE SANTE

Mise en place saison 2017/2018 - Modifié en 2023/2024

Le certificat médical n'est plus à fournir, mais l'auto-questionnaire est à compléter et à conserver par vos soins.

Les licenciés doivent répondre à l'auto-questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N° 15699*01, pour décider ou pas de consulter leur médecin : pour une appréciation de leur capacité à pratiquer le sport envisagé.

DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :

- 1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?
 OUI NON
- 2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?
 OUI NON
- 3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?
 OUI NON
- 4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?
 OUI NON
- 5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?
 OUI NON
- 6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?
 OUI NON

A CE JOUR :

- 1) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?
 OUI NON
- 2) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?
 OUI NON
- 3) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?
 OUI NON

Il faut simplement donner votre attestation avec le renouvellement de votre licence.



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DEVELOPPEMENT
DU SPORT



Comité bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre
64 rue du Dessous des Berges - 75013 Paris N° IM075100382
Membre du Comité Départemental Olympique et Sportif.
Association reconnue d'utilité publique. Agréée par les Ministères de la Jeunesse et Sports et de l'Environnement.
Labellisé Rando Santé®